

# *Certificats divers*

## POUR LES HABITANTS DE LA COMMUNE UNIQUEMENT

-

### *Légalisation de signature*

La légalisation de signature sert à authentifier la signature d' actes sous seing privé par un contreseing officiel.

**Attention** : Les documents en langue étrangère doivent être traduits en français.

La légalisation de signature ne peut être faite qu'à la mairie du domicile, une pièce d'identité est nécessaire et il convient de signer devant l'agent chargé d'authentifier la signature.

A défaut de pièce d'identité, la personne souhaitant obtenir la légalisation de sa signature doit être accompagnée de 2 personnes témoins, munies de leurs pièces d'identité et d'un justificatif de domicile.

-

-